

Arrondissement de Millau
MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU
Téléphone : 05 65 61 87 09

ARRETE DU MAIRE
N° 2026 - 10

Objet : Arrêté de circulation temporaire portant réglementation de la circulation, sur le territoire de la commune de Vezins de Lézérou

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant la demande de l'entreprise SOGETREL, représentée par Yvan-Matteu BORGHESE, sur le territoire de la commune de Vezins de Levezou, route communale sans dénomination, dont les coordonnées GPS sont les suivantes : 44.290389, 2.942883, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre la réparation de câble télécom en pleine terre au bord de route communal, et travaux sur l'accotement, à l'entreprise SOGETREL, à partir du 06 avril 2026 et durant 12 jours calendaires, la circulation générale sera réglementée sur le territoire de la commune de Vezins de Lézérou au niveau des coordonnées GPS suivantes : 44.290389, 2.942883.

La restriction se fera sur section courante.

Le basculement de circulation se fera sur chaussée opposée.

La circulation sera alternée par des feux tricolores et manuellement.

La chaussée sera réduite avec empiètement sur chaussée.

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds.

Il sera interdit de dépasser aux véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise SOGETREL en charge des travaux et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 19 mars 2026
Le Maire, Daniel AYRINHAC

